

Commune de DAVEZIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet



15000



ZONAGE

- UB1 - Coeurs urbains
- UB2 - Coeurs anciens patrimoniaux
- UB3 - Extensions contemporaines des centres anciens
- UB4 - Zone urbaine de densification importante
- UB5 - Zone urbaine en densification
- UB6 - Zone urbaine en densification horizontale
- UB7 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UB8 - Zone urbaine à évolution limitée
- UB9 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UB10 - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UB11 - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UB12 - Zone urbaine à dominante d'activités commerciales
- UB13 - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

- 2AU1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UB
- 2AU2 - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Préambule de zonage défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mitier sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondation
- En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible au sens des R100 et 86 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Unité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Via Flavia

INFORMATIONS

- Autorisations d'urbanisme accordées
- État non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 4 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Construction d'environ 18 logements sociaux	COMMUNE
2	Elargissement de la rue des Rameaux	COMMUNE
3	Continuité modes doux	COMMUNE
4	Elargissement de la rue Emile Zola	COMMUNE
6	Aménagement d'une liaison douce à Tartavel, vers RD 519	COMMUNE
9	Elargissement rue du Soc de Vaux	COMMUNE
10	Aménagement cheminement doux, création liaison Jossols - Le Pay	COMMUNE
11	Aménagement Place du Marché, création d'un cheminement doux	COMMUNE
12	Elargissement de la rue des Patureaux	COMMUNE
13	Elargissement du chemin des châtigniers	COMMUNE
14	Devanture La Blachette, création voie verte rue Blachette et rue du Soc de Vaux	COMMUNE
15	Aménagement d'un cheminement doux au lieu-dit "Vidalon"	COMMUNE

Patrimoine vasculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vasculaire	Commune
10	Bâtiment patrimonial	DAVEZIEUX

